

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DU 277 - Approbation de la modification du PLU sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles (15^e).

Mme Anne HIDALGO, M. Christian SAUTTER et M. Jean-Bernard BROS, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1, L 123-13-1, L 300-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006, ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mise en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération 2013 DU 51 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 11 et 12 février 2013 qui a donné un avis favorable à l'engagement, à l'initiative de M. le Maire de Paris, d'une procédure de modification du plan local d'urbanisme sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 15 février 2013 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du PLU de Paris sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris 15^{ème} arrondissement ;

Vu le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 15 mars au 15 avril 2013 inclus à la mairie du 15ème arrondissement et les registres d'enquêtes, ci-joints pour information ;

Vu le rapport d'enquête du 24 juin 2013 remis par M. Jacques AMORY, commissaire-enquêteur, ses conclusions et son avis motivé favorable, assorti d'une réserve et de deux recommandations ;

Vu le projet de délibération 2013 DF 87 - DU 306, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la concession de travaux publics, le bail emphytéotique administratif et la convention cadre pour la modernisation et l'exploitation du Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris 15^{ème} arrondissement ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 277, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la modification du PLU sur le secteur « Grand Parc » du Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris (15^{ème}) ;

Vu le dossier ci-annexé comprenant :

Annexe 1 : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Annexe 2 : le rapport de présentation de la modification et les tomes 1 et 2 du règlement du PLU modifié ;

Annexe 3 : les documents graphiques (Atlas général) du règlement du PLU modifié ;

Annexe 4 : l'expertise juridique du Professeur Norbert Foulquier ;

Considérant que selon la réserve du Commissaire enquêteur : *« la Ville de Paris devra s'engager à être vigilante et ferme envers le concessionnaire du Parc pour que la construction des équipements nouveaux n'entraîne pas de réduction significative de la surface actuellement affectée aux expositions »* ;

Que globalement sur le « Grand Parc » (Paris, Vanves et Issy-les-Moulineaux), les surfaces maximales d'exposition futures (170 500 m²) sont réduites de moins de 5% par rapport aux surfaces d'exposition actuelles (177 000 m²) et que si l'on considère le seul périmètre concerné par cette modification de PLU sur le territoire parisien, la réduction des surfaces d'expositions futures (98 500 m²) est d'environ 6% par rapport aux surfaces d'expositions actuelles (105 000 m²). Que par conséquent, cette réduction ne peut être considérée comme significative et qu'ainsi cette réserve est levée ;

Considérant que la première recommandation, qui indique que *« la Ville de Paris devrait prendre l'avis d'un expert juridique, reconnu et indépendant, pour confirmer la légalité de la procédure »*, est prise en compte par la désignation d'un expert, Professeur agrégé de Droit à l'Université Paris 1- la Sorbonne, qui affirme, dans son avis annexé à la présente délibération, que *« si on admet que la révision simplifiée bénéficie des dispositions transitoires énoncées à l'article 19 de l'ordonnance n°2012-11, le fait même d'avoir organisé d'une part, à compter de 2009, la révision simplifiée pour l'opération Triangle dans le secteur du Petit Parc des Expositions et d'autre part, en 2013, la procédure de modification pour le règlement applicable dans le secteur du Grand Parc du Parc des Expositions paraît légale »* ;

Considérant de ce fait qu'il a été répondu à la recommandation précitée du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la deuxième recommandation, qui propose qu'*« une concertation publique devrait être organisée à l'initiative de la Ville de Paris et du concessionnaire du Parc des expositions pour l'étude de l'implantation des nouveaux équipements, préalable à la délivrance des permis de construire »*, ne peut concerner à proprement parler la localisation desdits équipements (centre de congrès, hôtel, commerces) qui relève de dispositions contractuelles. Considérant cependant qu'une concertation organisée par la Ville de Paris, en partenariat avec le concessionnaire du Parc des expositions, pourra avoir lieu sur les autres aspects du projet, notamment ceux liés à l'ouverture du parc sur le quartier, à savoir : la qualité des espaces libres ouverts à tous ; l'aménagement paysager des cinq nouveaux jardins « biotopes » ; la création d'un jardin partagé ; la création de courts de tennis ; la création d'un parcours sportif ; et les enjeux fonctionnels de mobilité et d'accessibilité du Parc ;

Considérant de ce fait qu'il a été répondu à la seconde recommandation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission, MM. Christian SAUTTER et Jean-Bernard BROS, au nom de la 2^e Commission ; ensemble les observations portées au compte rendu,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le secteur « Grand Parc» du Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris (15^{ème}).

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération : le rapport de présentation et le règlement (tomes 1 et 2, documents graphiques – Atlas général).

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en mairie du 15^{ème} arrondissement et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.